



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ETAT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU DROIT DES AFFAISSEMENTS CONSTATES SUR
LA VOIRIE RUE DELLISE ENGRAND A BETHUNE – PROTECTION JURIDIQUE –
ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE VERSEE PAR L'ASSUREUR**

Vu la décision n° 2023_260 du 17 avril 2023 par laquelle le Président a décidé d'intervenir volontairement à l'instance engagée par la commune de Béthune concernant l'effondrement d'une partie de la voirie Rue Dellise Engrand à Béthune, de solliciter que les opérations d'expertise lui soient rendues communes et opposables concernant le réseau public d'assainissement et de recourir aux services du Cabinet d'avocats GROS HICTER, ayant son siège social à Lille (59000) 69, rue de Béthune, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent,

Considérant que dans le cadre de la procédure, un pré-rapport a été établi par l'expert et que les différents dires sont rédigés par les parties,

Considérant que la Communauté d'Agglomération, par le biais de son avocat a rédigé un 1er dire et qu'il convient de régler les honoraires de celui-ci pour un montant de 480 €,

Considérant qu'au titre du contrat « protection juridique » une déclaration de sinistre, a été faite auprès de PILLIOT Assurances courtier, ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse CS 40002,

Considérant que celui-ci propose le versement d'une indemnisation à hauteur du chiffrage du montant de la note d'honoraires établie par le Cabinet d'avocats GROS HICTER, soit la somme totale de 480,00 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de procéder au règlement des honoraires relatifs au dire rédigé par l'avocat,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par Assurances PILLIOT, courtier ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), Rue de Witternesse CS 40002 au titre du contrat de protection juridique pour un montant total de 480,00 € en règlement des honoraires dus au Cabinet GROS HICTER à la suite de l'expertise judiciaire engagée par la Commune de Béthune concernant l'effondrement d'une partie de la voirie Rue Dellise Engrand à Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond